

**Conseil
Municipal
Du
29/03/2006**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 23/03/2006
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Bruno MICHEL

**DELIBERATION
N° 11**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le
/ / 2005
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le
: / / 2005
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SIX, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROCHE Patrice, M. VINCENT Olivier.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :**

Mme GARNIER Martine,

M. BERSOT Alain,

M BAGUET Thierry,

Pouvoir donné à :

Procuration à Mme JEANPIERRE
Jacqueline

**Taxe locale d'équipement
Mise à jour des taux**

Rapporteur : Le Maire

Par délibération du 25 février 1978, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe locale d'équipement à 3% sans préciser si toutes les catégories de constructions étaient concernées.

Suite au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Saône vers la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul , les services de la CCAV nous demandent de préciser notre position.

Je vous rappelle que la loi fixe à 1% le taux de la TLE et que par décision du conseil municipal, ce taux peut-être porté à 5%.

Les autorisations d'urbanisme soumises à cette taxe sont actuellement classées en 9 catégories détaillées dans la notice relative à la TLE qui vous a été remise en séance.

Décision :

Exprimées	8
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le taux de la Taxe locale d'équipement à 3%
quelque soit la catégorie de construction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS